

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

« LES AMIS DU PATRIMOINE DE ROGNES »

Article 1 : Agrément de nouveaux membres à l'association et aux instances élues

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion (cf. modèle ci-joint). Les membres postulant à un titre d'administrateur au sein du Conseil d'Administration (C.A.) doivent prouver d'un temps d'adhésion de six mois à l'association.

Article 2 : Cotisation

La cotisation peut être individuelle ou par couple.

Le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.).

En cas de non-paiement de la cotisation deux années consécutives, le ou la trésorier(e) invite l'adhérent(e) à régulariser sa situation ; sans réponse sous quinze jours, l'adhérent(e) est radié(e).

Article 3 : Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires – Modalités applicables aux votes

1. Vote des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le ou la président(e) ou 20% des membres présents.

2. Vote par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire muni du pouvoir joint à la convocation. Le nombre de pouvoirs est limité à deux pour chaque bénéficiaire.

Article 4 : Commission de travail

Des commissions de travail thématiques peuvent être constituées. Composées de membres de l'association, elles peuvent être renforcées par des personnes extérieures compétentes, mais ces dernières n'ont pas droit de vote.

Article 5 : Définition des fonctions des membres du Bureau

- Le ou la président(e) représente l'association auprès des instances officielles. Il (elle) préside les réunions de C.A. et A.G.O. ou A.G.E. Il (elle) engage les frais nécessaires au fonctionnement de l'association.
- Le ou la vice-président(e) supplée, en cas d'empêchement du ou de la président(e), et de fait, s'arrogé les fonctions de ce (cette) dernier(ère).
- Le ou la secrétaire et/ou son adjoint(e) gère les fonctions administratives de l'association et rédige le rapport moral de l'année écoulée.
- Le ou la trésorier(ère) et/ou son adjoint(e) gère la comptabilité et prépare le rapport financier avec le compte de résultat de l'année écoulée, le bilan, ainsi que le prévisionnel pour l'année à venir.

Article 6 : Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur peut être modifié par le C.A. et doit être soumis à l'approbation de l'A.G.O. ou A.G.E. qui suit.

Article 7 : Remboursement de frais

Les fonctions d'administrateur sont bénévoles mais les frais occasionnés pour des recherches au profit de l'association, peuvent être pris en charge sur la base d'un barème fixé par le C.A.

Le présent Règlement Intérieur annule et remplace tous ceux qui ont été publiés avant cette date.

Fait à Rognes, le 27 août 2022

La présidente
Mireille VERRIER



Le vice-président
Jean-Luc CROIZIER

